

DECRET N° 2002-468 DU 30 OCTOBRE 2002

portant création de brigades des recherches de la
Gendarmerie Nationale

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n°s 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n°2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le Décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le Décret n° 2001-492 du 12 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le Décret n° 2001-080 du 20 février 2001 portant organisation générale de la Gendarmerie Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2002 ;

.../...

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une Brigade des Recherches de la Gendarmerie Nationale dans chacun des Départements ci-après :

- Département de l'Ouémé : Brigade des Recherches de Porto-Novo ;
- Département du Plateau : Brigade des Recherches de Pobè ;
- Département du Littoral : Brigade des Recherches de Cotonou ;
- Département de l'Atlantique : Brigade des Recherches d'Allada ;
- Département du Zou : Brigade des Recherches d'Abomey ;
- Département du Mono : Brigade des Recherches de Lokossa ;
- Département du Couffo : Brigade des Recherches d'Aplahoué ;
- Département des Collines : Brigade des Recherches de Savè ;
- Département du Borgou : Brigade des Recherches de Parakou ;
- Département de l'Alibori : Brigade des Recherches de Kandi ;
- Département de l'Atacora : Brigade des Recherches de Natitingou ;
- Département de la Donga : Brigade des Recherches de Djougou.

Article 2.- Le ressort territorial de chacune de ces brigades est celui du département où elle est implantée.

Article 3 : La compétence de chacune des Brigades des Recherches s'étend dans les limites du Département où elle est implantée.

Article 4.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 30 octobre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



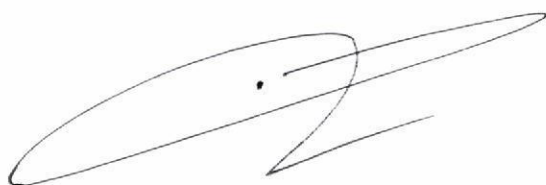
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la
Défense Nationale,



Pierre OSHO

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MECDN 4 MISD 4 MJLDH 4 MFE 4 AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2.